

COMMUNE D'ÉPIAIS-RHUS (Val d'Oise) MODIFIÉ le 22.11.2019
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Dominique LOIZEAU adjoints au maire, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Nicole STALMACH, Luc ARDIN, Nadine COMPTE, Yves SAVIGNAT, Xavier PETIT, conseillers municipaux

Absents représentés : Françoise BOUDEAU pouvoir à Brahim MOHA ; Carole GILBERT pouvoir à Nicole STALMACH ; Carine ANNEQUIN pouvoir à Angélo NORIS ; Daniel COUSSENS pouvoir à Marc BATHELIER

Le quorum est atteint.

M. Marc BATHELIER a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,

1) Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union des Maires du Val d'Oise propose le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil.

Considérant l'indice de consommation au 1/01/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2019/2020, soit :

École primaire : 455.46 €

Ecole maternelle : 662.65 €

2) Pertes irrécouvrables

Vu l'état des pertes irrécouvrables transmis par la Trésorerie de l'Isle Adam.

Considérant qu'après la procédure de mise en recouvrement, la Trésorerie n'a pas pu recouvrer les montants ci-dessous :

2007 GFA de Berval : 62.00 €

2009 Groupement foncier agricole : 23.50 €

2007 EARL Ferme du Présard : 684.95 €

Soit un total de 770.45 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mandater à l'article 654, la somme de 770.45 € correspondant aux pertes irrécouvrables ci-dessus mentionnées, pour lesquelles des titres avaient été établis,

DIT que le montant nécessaire est inscrit au BP 2019

3) Loi NOTRe : prise de compétence par la CCSI de l'assainissement et de l'eau potable en 2020

Vu l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 prévoyant le transfert, à titre obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet de reporter la date du transfert de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Considérant que si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert obligatoire de la compétence en matière d'eau et d'assainissement dans le respect des délais précisés par la loi du 3 août 2018, la compétence demeure communale,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le refus du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes à compter du 1er janvier 2020.

4) Demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise pour le cinéma rural

Considérant que la commune a signé une convention tripartite avec l'association Cinérural 60 et le Foyer rural d'Epiais-Rhus pour la diffusion de films.

Considérant que l'association Cinérural 60 est située dans le département de l'Oise et que l'association applique un tarif supérieur pour les communes extérieures au département de l'Oise soit 1500 euros pour sa prestation.

En accord avec le Foyer rural d'Epiais-Rhus, l'association participera à hauteur de 500 euros.

Vu les échanges avec la Direction de l'Action Culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise.

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise subventionne les projections de films,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Département du Val d'Oise au titre de l'aide au développement cinéma pour un montant de 400,00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

S'ENGAGE à régler la cotisation à l'Association Cinérural 60

DIT que le montant nécessaire est inscrit au BP 2019

5) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 86-252 du 20 février 1986,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 du 31/03/2004,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, rendent obligatoire la participation d'agents communaux aux opérations électorales, qu'il s'agit d'un temps de travail, que la commune peut verser aux agents ainsi concernés et qui remplissent les conditions statutaires une indemnité forfaitaire pour élection,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des catégories suivantes :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint administratif territorial
- Rédacteur territorial

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.

Article 2 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité. Un arrêté individuel sera établi pour les agents concernés.

Article 3 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque participation effective pour chaque tour des consultations électorales.

Article 4 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/08/2019.

Article 5 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6) Commercialisation des terrains issus de la parcelle ZI 25

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/10/2018, approuvant le principe de division de la parcelle ZI 25,

Considérant qu'un permis d'aménager a été délivré le 5 avril 2019 constituant deux parcelles constructibles, l'une de 605 m2 environ contenant une servitude (Lot A) et l'autre de 688 m2 (Lot B), plus une parcelle commune de 25 m2 environ (Lot C),

Considérant qu'il est possible à présent de procéder à la vente des trois lots,

Considérant que pour assurer la transparence des transactions il est souhaitable de solliciter le concours d'agents immobiliers,

Considérant qu'une évaluation a été demandée à France Domaine,

Monsieur X. Petit soulève la question d'une zone de retournement au fond du chemin de Bretagne et de la longueur de ce chemin. Le maire répond qu'un hydrant est prévu au milieu du Chemin de Bretagne et qu'éventuellement un véhicule peut utiliser les 25 m2 communs (lot C) pour manœuvrer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à contacter des agents immobiliers, à engager les négociations et à signer tous les documents nécessaires.

DIT qu'il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les offres reçues.

7) Devenir du projet d'aménagement des Bosquets

Vu le projet d'aménagement du secteur des Bosquets comprenant la réalisation d'une salle polyvalente / bibliothèque, la création d'un terrain de sport, la création d'une aire de stationnement pour les besoins de l'école et du cimetière, le réaménagement de l'entrée de l'école pour assurer la sécurité des enfants, le réaménagement du potager de l'école et la plantation d'un verger,

Le Conseil municipal a pris acte des oppositions au projet concrétisées par des pétitions, des distributions de tracts et la présentation de deux recours amiables,

Le Maire rappelle qu'une large information a été faite sur le projet qui est en cours depuis plusieurs années : 17 délibérations ont été prises en moins de 3 ans, des informations ont été données dans les journaux municipaux, une réunion publique a été organisée le 20/12/2018, un cahier d'observations a été mis à disposition des habitants en mairie.

Le Maire souligne qu'en réunion de travail les membres présents du Conseil municipal avaient jugé le projet structurant et nécessaire pour la commune.

M. B. MOHA se déclare favorable au projet mais considère qu'il n'y a pas lieu de continuer compte-tenu des élections municipales de 2020 qui amèneront une nouvelle équipe aux affaires de la commune, de la possibilité d'un recours au Tribunal administratif et des conséquences si les travaux étaient commencés. Il souligne qu'il aurait aimé un référendum local sur la question afin de connaître clairement l'opinion des habitants. M. MOHA souligne aussi qu'il ne souhaite pas voir engager de dépenses tant que la situation n'est pas clarifiée.

M. D. LOIZEAU aurait souhaité que soit noté sur la délibération qu'aucune nouvelle dépense ne serait engagée pour le projet. M. LOIZEAU désire suspendre le projet en cas de recours au Tribunal administratif.

M. L. ARDIN dit que l'on risque de perdre des subventions si l'on ne continuait pas le projet. Il anticipe sur le point 9 en précisant la nécessité de connaître le montant réel du projet, que seules les entreprises peuvent nous fournir.

M. MOHA précise que les subventions ne sont pas perdues, du fait qu'il est possible de demander un prolongement de date limite d'obtention des subventions.

Le Maire souligne que l'on doit pouvoir rallonger d'un an la DETR mais pas la DSIL.

Considérant que les différents points de vue ont pu être exposés et entendus,

Le Maire propose que le Conseil municipal se positionne de manière claire sur l'intention de continuer à travailler sur le projet ou non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix CONTRE et 10 voix POUR,

SE PRONONCE pour la continuation du projet d'aménagement du secteur des Bosquets.

8) Lancement d'un Permis de construire et d'un Permis d'aménager modificatifs

Vu le permis de construire n° PC 09521318E0002 délivré le 22/02/2019 relatif à la construction d'une salle polyvalente / bibliothèque sur un terrain situé chemin des Bosquets à Epiais-Rhus

Vu le permis d'aménager n° PA 09521318E0002 accordant une autorisation pour l'aménagement paysager pour le site « les Bosquets » le 22/02/2019;

Considérant qu'il a été jugé utile, pour mieux répondre aux besoins des associations, de modifier le plan d'aménagement intérieur proposé initialement en créant un espace cloisonné de 21.7 m², des rangements donnant directement sur la salle de 13.1 m², plus pratiques pour l'utilisation future des locaux.

Considérant que ces changements n'entraînent aucune modification dans les ouvertures et l'aspect du bâtiment, ni d'augmentation de surface.

Considérant que les réseaux publics ne sont pas bien représentés dans le dossier du permis d'aménager ;

M. MOHA précise que conformément au vote du point N°7, il ne juge pas nécessaire de demander une modification des PC et PA et qu'il va voter contre cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE et 13 voix POUR,

DECIDE de déposer un permis modificatif au PC 09521318E0002 pour prendre en compte les améliorations citées plus haut.

DECIDE de présenter un permis d'aménager modificatif au permis d'aménager n° 09521318E0002

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers correspondants.

9) Lancement des appels d'offres aux entreprises

Considérant le projet d'aménagement du secteur des Bosquets comprenant la réalisation d'une salle polyvalente / bibliothèque, la création d'un terrain de sport, la création d'une aire de stationnement pour les besoins de l'école et du cimetière, le réaménagement de l'entrée de l'école pour assurer la sécurité des enfants, le réaménagement du potager de l'école et la plantation d'un verger,

Considérant que le plan de financement a été établi sur la base d'estimations fournies par les architectes, augmentées de 15 % pour les études et imprévus,

Considérant qu'il est utile de connaître le montant de réalisation effectif de l'ensemble,

Considérant que pour connaître ce montant il est nécessaire de lancer une consultation des entreprises,

Considérant que si le montant global obtenu dépasse l'enveloppe prévue, il serait de nature à remettre en cause tout ou partie du projet,

Le Maire précise que les appels d'offres ne peuvent être lancés avant septembre 2019 compte-tenu des vacances, que les entreprises seront averties que les adjudications se feront sous conditions.

M. Y. SAVIGNAT précise que pour passer les marchés il faudra délibérer de toute façon.

M. D. LOIZEAU dit que l'appel d'offres ne sert à rien car les estimations ne seront plus valables l'année suivante et qu'on aura dépensé de l'argent pour rien.

M. L. ARDIN précise que si l'on attend indéfiniment on ne fait plus rien.

Le Maire dit que si on démarre les appels d'offres en 2020 on perd encore beaucoup de temps ce qui est un risque pour les subventions.

M. L. ARDIN dit qu'il faut entre 3 et 6 mois minimum entre les appels d'offres et le début des travaux.

M. MOHA précise qu'un appel d'offre a un coût non négligeable et qu'il ne souhaite pas engager des frais supplémentaires sur ce dossier, sachant qu'un appel d'offre n'a pas pour but de chiffrer un projet mais de passer à la phase réalisation. Le chiffrage étant justement la mission de l'AMO.

M. ARDIN a précisé qu'il est commun de lancer un appel d'offre afin de connaître les coûts finaux, et que si l'on attend indéfiniment on ne fait rien.

M. MOHA a démenti ces façons de procéder sur les appels d'offres de la fonction publique, et a demandé s'il sera précisé aux entreprises que l'appel d'offre sera mis en ligne à titre indicatif avec une date de début des travaux hypothétiques courant fin 2020.

M. ARDIN a répondu que les appels d'offres devront mentionner obligatoirement une date prévisionnelle de début des travaux.

M. Le MAIRE a précisé qu'il sera mentionné aux entreprises que l'appel d'offre est à titre indicatif.

M. MOHA a répondu qu'il ne devrait pas y avoir beaucoup d'entreprises qui répondent à un appel d'offre hypothétique.

M. ARDIN a démenti en précisant qu'il y en aura autant que sur un appel d'offre dit classique.

M. MOHA a précisé qu'il ne souhaite pas participer à des dépenses d'argent public inutilement, sachant qu'il faudra relancer un appel d'offre d'ici fin 2020, du fait que celui-ci sera à refaire dans 18 mois.

Considérant que les différents points de vue ont pu être exposés et entendus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE et 9 voix POUR

DECIDE de lancer les appels d'offres aux entreprises,

DIT qu'il sera signifié aux entreprises que les adjudications seront sous conditions.

AUTORISE le Maire à lancer les consultations avec l'aide des architectes.

10) Révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage soumis par la Préfecture du Val d'Oise, réparti par EPCI

Considérant qu'en ce qui concerne la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes, la proposition de la Préfecture du Val d'Oise (février 2019) consiste en l'implantation, sur la commune d'Ennery, de 16 places en aires d'accueil (soit 7 places de plus que sur l'ancien schéma) et en l'aménagement de 10 terrains familiaux locatifs sur la commune de Livilliers,

Considérant que la commune de Livilliers a intenté une action en justice contre les gens du voyage qui s'étaient installés illégalement sur son territoire et par conséquent ne peut accepter le plan de la Préfecture.

Considérant que la commune d'Ennery a refusé l'implantation des emplacements pour itinérants,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rejeter le « schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage » (SDAHGV) tel que présenté

11) Demande de subvention - Appel à projet WIFI4EU : WIFI public gratuit

La Commission Européenne et le Ministère de la Cohésion des territoires lancent un appel à projet intitulé WIFI4EU pour soutenir le déploiement de l'accès à Internet par WI-FI, en particulier dans les territoires et espaces les plus fragiles ou moins bien couverts par les réseaux. La mise en place de la Wifi gratuite dans certains lieux publics de la commune permettra tant aux habitants de la commune qu'aux visiteurs d'avoir accès au net.

Les aides de la Commission Européenne seront de 100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune.

Le premier appel à projet concernera exclusivement les collectivités territoriales sous forme d'un coupon attribué par commune. L'inscription devra être déposée en ligne afin que la commune puisse être retenue.

Les inscriptions pour cet appel à projet sont gérées par le Vice-Président de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes en charge du dossier,

M. MOHA précise que la passerelle d'accès internet devra se faire par un abonnement situé près des bornes WIFI qui seront installées. (Ex: Box mairie ou école)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en place du wifi gratuit sur certains lieux publics de la commune,

AUTORISE le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'obtenir une aide financière pour la mise en place du wifi gratuit et plus particulièrement à l'appel à projet WIFI4EU proposé par la Commission Européenne et le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Information : Le Maire informe qu'un second agent technique est arrivé dans la commune, via l'association VIE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

A Epiais-Rhus, le 8 juillet 2019
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH